

Acte pour l'établissement de meilleurs Cours d'Appel dans le Bas-Canada.
 Acte pour l'administration de la justice dans le district de Gaspé.
 Acte pour régler les Sessions de Quartiers dans le district de St. François.
 Acte pour amender l'ordonnance des Bureaux d'Enregistrement, et pour prolonger le temps des enrégistremens.
 Acte pour faire le recensement du Bas-Canada.
 Acte pour amender l'ordonnance établissant une police dans les cités de Montréal et de Québec.
 Acte pour détacher l'Isle Bizare du district de régistration des Deux Montagnes et pour l'annexer au comté de Montréal, au sujet des enrégistremens.
 Acte pour autoriser les seigneurs des fiefs de Nazareth, St. Augustin et St. Joseph dans la cité de Montréal, à commuer la tenue des terres maintenant en censive.
 Acte pour détacher le township de Chatan Gore du comté de Terrebonne et pour l'annexer au comté des Deux-Montagnes.
 Acte pour les écoles élémentaires dans le Haut Canada.
 Acte pour indemniser certaines personnes de certaines réclamations faites contre elles et dans lesquelles elles n'étaient nullement intéressées, dans le Haut-Canada.
 Acte pour régler le temps pour tenir les sessions de quartier dans le H.-C.
 Acte concernant les retours des shériffs et des coroners dans le H.-Canada.
 Acte pour faciliter les commissaires des lignes dans le recouvrement de certains honoraires.
 Acte pour prévenir les embarras dans certaines rivières du Haut-Canada.
 Acte qui explique un acte concernant la vente de certaines terres dans le district de l'Ottawa.
 Acte pour valider certains actes des greffiers des cours de district et des registrateurs dans le district de l'Ottawa.
 Acte pour diviser le township de Hawkesbury.
 Acte pour amender l'acte de division entre Niagara et Gore.
 Acte concernant les Commissaires de la bâtisse de la prison du district de Johnstown.
 Acte pour naturaliser Morgan et autres.
 Acte pour autoriser le Maire et les Conseillers de la ville de Montréal à acquérir l'Aqueduc de Montréal.
 Acte pour incorporer les pêches de Gaspé.
 Acte pour incorporer les membres de la *Mercantile Library* de Montréal.
 Acte pour accorder certains pouvoirs à l'Evêque de Montréal au sujet du transport de terrains.
 Acte pour incorporer le *Bishop College* du diocèse de Québec.
 Acte pour incorporer la société d'éducation de Québec.
 Acte pour incorporer la Congrégation de Notre-Dame de Québec.
 Acte pour incorporer les Dames Religieuses du Sacré Cœur de Jésus dans la paroisse de St. Jacques.
 Acte pour continuer le privilège d'un Pont à Alexis Gosselin, sur la rivière Boyer.
 Acte pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie de Navigation sur la rivière Tay.
 Acte pour autoriser la cour du banc de la Reine et la cour de chancellerie à permettre à S. B. Harrison de pratiquer comme avocat.
 Acte pour autoriser le président etc. *Canada Inland Forwarding and Insurance company*, de poursuivre et de collecter leurs crédits.
 Acte pour amender la charte de la compagnie du pont de Catarqui.
 Acte pour changer et amender l'acte d'incorporation de la compagnie de marine et de railway de Kingston.
 Acte pour autoriser la Commercial Bank du district de Midland, et la Banque du district de Niagara d'ouvrir des livres de trantes, pour la vente de leur *stock* dans la cité de Londres.
 Acte pour incorporer la compagnie dite *Trust and Loan Company* du H. Canada.
 Acte pour incorporer la compagnie des puits minéraux de Kingston.
 —Il a plu à Son Excellence de réserver les bills suivans pour la sanction de Sa Majesté ; savoir :
 Acte pour mieux assurer l'indépendance du conseil législatif de cette province.
 Acte pour mieux assurer l'indépendance de l'assemblée législative de cette province.
 Acte pour décourager les sociétés secrètes.
 Acte pour incorporer les sociétés ecclésiastiques des églises unies de l'Angleterre et d'Irlande, dans les diocèses de Québec et de Toronto.
 Acte pour incorporer certaines personnes faisant des affaires comme Banquiers dans la cité de Montréal, sous le nom de *Banque du Peuple*.
 Acte pour incorporer la banque du district de Niagara, et pour l'extension du tems limité pour le payement des actions de la dite Banque.
 Acte pour rappeler certains actes y mentionnés, et pour mieux pourvoir pour l'admission des arpenteurs, et pour l'arpentage des terres dans le H.-Canada.
 Acte pour transférer au Conseil de Ville de Niagara le marché dans la dite ville et pour autres objets.
 Acte pour changer et amender certaines parties d'un acte y mentionné, ayant rapport à la navigation du fleuve St. Laurent, en autant qu'il a rapport au port de Québec.

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général de clore la troisième Session du premier Parlement Provincial par le discours suivant :
Honorables Messieurs du Conseil Législatif,
Et Messieurs de la Chambre d'Assemblée,
 En conséquence de l'interruption qu'éprouvent nos travaux communs, contre toute inclination de ma part, et pour des causes sur lesquelles je n'ai nul contrôle, je viens en ce moment pour vous dispenser d'assister plus longtemps en Parlement. Je suis sensible à votre application soutenue dans les devoirs fatigans de la session qui s'est trouvée abrégée d'une manière si inattendue, et je compte que les mesures que vous avez adoptées et auxquelles j'ai donné la sanction royale au nom de Sa Majesté, seront avantageuses au pays. Je me suis trouvé dans la nécessité de réserver quelques bills à la considération du gouvernement de Sa Majesté, soit parce qu'ils m'ont paru impraticables à cause de leur connexion avec d'autres projets qui ne sont pas devenus lois, ou à cause de leur atteinte à la prérogative de la Couronne ; soit parce que leur nature nécessitait, suivant des instructions royales, ce procédé de ma part.
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,
 Je vous remercie de l'empressement avec lequel vous avez voté les subsides nécessaires. Il sera de mon devoir de surveiller leur distribution, pour y concilier la plus stricte économie avec les besoins du service Public.
Honorables Messieurs, et Messieurs,
 Je me flatte que de retour chez vous, vous chercherez, par vos conseils et vos exemples, à faire régner l'harmonie et la fraternité entre toutes les classes de la société. La paix et la prospérité feront de votre pays, un lieu d'asile où les populations surabondantes de la Mère-Patrie auront un lieu de refuge, et leur établissement parmi vous sera fécond en avantages pour eux et pour la colonie ; tandis que la discorde et l'antipathie auraient l'effet contraire de les repousser et les empêcher d'associer leurs destinées à celles d'un pays sans cesse troublé. J'espère humblement que la miséricorde du Tout-Puissant rendra ce pays prospère et heureux, recueillant les fruits de sa propre industrie, et jouissant de la puissante protection de notre Gracieuse Souveraine comme portion intégrale de l'empire Britannique. Maintenant, Messieurs, je vous dirai adieu ; et je me flatte que nous nous réunirons de nouveau pour répéter nos efforts, en faveur du bien public avec plus de succès.
 L'Honorable Président du Conseil Législatif déclara ensuite qu'il plaisait à Son Excellence le gouverneur général, de proroger le Parlement à lundi le 13e jour de Janvier prochain.
 Nous n'avons rien encore de positif touchant la formation d'un nouveau ministère. Plusieurs noms avaient été mentionnés, mais ce n'était que des conjectures auxquelles il est difficile d'ajouter foi.
Amnistie.—Il paraît maintenant certain, et c'est avec regret que nous l'annonçons, que le gouvernement métropolitain se refuse à accorder une amnistie générale, en faveur de tous les malheureux condamnés politiques, qui souffrent dans l'exil et la proscription. Cependant une consolation viendra adoucir le deuil causé par cette décision inattendue, c'est qu'il sera possible de rendre à leur famille les déportés à Botany-Bay, en faisant la demande par le moyen de pétitions.
 Il est inutile d'ajouter que nous espérons que les parents de tous les malheureux qui souffrent depuis si longtemps sur la terre étrangère, s'empresseront de s'adresser aux autorités pour demander leur retour. Déjà des hommes bienveillants se sont occupés de ces pétitions. Des formules ont même été adressées à messieurs les curés des paroisses où se trouvent des parents des déportés.
 Dans la crainte où nous sommes que quelqu'omission n'aurait eu lieu, nous reproduisons plus bas la liste des noms de ces infortunés compatriotes, en y ajoutant le nom de la paroisse qu'ils habitent, qui doit être celle où résident encore leurs familles. Si le nombre des pétitions qui ont été envoyées en blanc ne suffisait pas, ou si quelqu'oubli avait eu lieu, on pourra prendre connaissance de la formule de la requête, en s'adressant à E. R. Fabre, en cette ville, rue St. Vincent.
 Nous avons donc maintenant la certitude de revoir nos malheureux compatriotes exilés, du moins tous ceux qui auront été réclamés par leur famille. Nous avons oublié de mentionner déjà l'arrivée du jeune M. Lévéque, condamné au bannissement perpétuel et qui a obtenu la permission de rentrer dans le pays par suite de la demande qui en avait été faite par sa famille.
 Maintenant il nous reste une tâche à remplir, celle de faire un appel à la libéralité de nos concitoyens en faveur du retour des malheureux déportés. Nous avons déjà eu occasion de faire allusion au dénuement, à la misère où ils doivent être réduits après un séjour de quatre ans sur la terre d'exil. Le gouvernement ne pourvoit jamais au retour de ceux qui sont envoyés dans ses colonies pénales, ainsi quels moyens leur restent-ils de payer les frais de leur traversée ? Peut-être s'en trouvent-ils quelques uns qui peuvent le faire. Mais que deviendront ceux qui ne possèdent rien ? Faudra-t-il donc qu'ils demeurent spectateurs du départ de leurs frères pour le sol natal faute de quelques piastres pour pourvoir aux exigences d'un capitaine de vaisseau.
 Nous ne le pensons pas pourtant, car nous espérons que des souscriptions abondantes seront de suite prélevées dans tout le pays pour cette œuvre charitable. M. Fabre, dont le zèle est si connu dans ces sortes d'occasions, veut bien se charger de recevoir les souscriptions, et des moyens seront adoptés pour les transmettre en Angleterre, afin que, lorsque toutes les mesures seront prises pour assurer le retour de nos compatriotes, ils ne soient pas dans la dure nécessité d'attendre les fonds nécessaires pour l'